

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

INTERDICTION DE CIRCULATION
ROUTE DES ESCLAVIERS

ARRETE N° 2026-03-10

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise, devant organiser **le dimanche 10 mai 2026 la Fête de la Fraise** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 10 mai 2026, de 9 heures à 18 heures, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE route des Esclaviers (RD N°144)
Du N°8 rue des Esclaviers à l'intersection avec la RD N°153 E
De l'intersection RD N°153 E au N°8 de la rue des Esclaviers

(sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, les services de Gendarmerie, les riverains)

Article 2 : Des déviations seront mises en place de la façon suivantes :

- Vers Brive, Argentat et Tulle via la RD N°153 E
- Vers Saint-Céré, Puybrun, Turenne via la RD N°12

Article 3 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 26 mars 2026
Dominique CAYRE, Maire de Beaulieu sur Dordogne

